



Commune de Capesterre-Belle-Eau
Plan Local d'Urbanisme
Planche Globale
1/12 000e



UA - Centre de la ville de Capesterre-Belle-Eau ou d'exploiter les fonctions urbaines majeures de la commune à travers les services publics, les équipements collectifs, les services privés et les commerces
UB - Partie du centre-bourg implanté en continuité du cœur historique avec lequel elle constitue le pôle urbain sur des emplacements dominés par l'habitat individuel implanté sur des pentes, à l'exception des Sources Perou et de Capesterre. D'autre part elle concerne les secteurs urbains secondaires majeurs de Sainte-Marie et de Saint-Sauveur
UBr - Secteur Urbain : Les polders de Sainte-Marie et de Saint-Sauveur
UBi - Secteur Urbain : Le secteur de développement spatial inscrit à l'ouest de la plage de Roseau
UBd - Secteur Urbain : Le quartier de Four-à-Chaux établi au nord de De-Aliane et au quartier de Saint-Sauveur, développé au nord de Roseau
UBS - Secteur Urbain : Le centre du pôle secondaire de Sainte-Marie ou est favorisée une destination particulière liée à sa dimension patrimoniale et touristique
UC - Espaces urbains principalement composés d'habitats collectifs, inscrits en continuité du centre-ville d'une part au nord, au niveau du quartier de Sarlatonne, d'autre part à Moulins-Eau, au sud
UE - Espaces urbains à vocation d'équipements collectifs, de grands services publics et d'espaces d'animation urbaine
UG - Zones correspondantes aux développements bâtis permis dans les principales sections de la commune, des pôles de vie qui de par leur caractère urbain, sont destinés à se développer et à devenir des pôles de centre-ville
UGcap - Le secteur UGcap correspond aux permis de protection rapprochée des captages d'eau destinés à la consommation humaine
UGR - Secteur UGR : Secteur de la Petite Montagne, situé aux pieds de la Petite Montagne, il comprend une partie de la zone urbaine identifiée au Plan ou Prévention des Risques (PPR) comme fortement exposée
UP - Des portions de Sainte-Marie
UI - Zones dédiées aux zones commerciales, industrielles et artisanales de Bel Air, de 'The Plains, et de l'axe routier de Marquardt
IAU - Zones de nouvelle urbanisation à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une stabilisation correcte et à la définition d'orientations d'aménagement précises validées par la collectivité
IAU1 - Secteur IAU1 : Zones à urbaniser spécifiquement sur le littoral de Moulins à Eau
IAU2 - Secteur IAU2 : Zones à urbaniser dans une vocation touristique. Il s'inscrit en amont de la plage de Roseau qui fait l'objet de projets de développement résidentiel et d'hébergement touristique
IAU3 - Secteur IAU3 : Zones qui concernent, d'une part, le secteur de Fontange et d'autre part le secteur de Bel-Air
IAU4 - Secteur IAU4 : Zone qui concerne le secteur de Fontange. Zone spécifique qui participe au développement économique et urbain à l'échelle régionale du centre de Capesterre-Belle-Eau
IAU5 - Les secteurs ou les zones publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la planification initiale d'une zone d'urbanisation ou une capacité suffisante pour assurer les constructions à implémenter dans l'ensemble de cette zone
A - Zones qui recouvrent l'ensemble des parties de la commune mises en valeur, reconnues pour leur valeur agricole ou qui présentent de réelles potentialités de production et d'exploitation
Acap - Secteurs de captage, pour lesquels il impose une reconductibilité nouvelle élargie, les nouveaux périmètres de protection
AN - Zones de table de concertation d'accueil (rendez-vous, permis et accueils des constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et en concertation préalable, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sécurité des sites, ni à leur entretien et entretien)
N - Zones recouvrant les parties du territoire communal soumise à des mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt patrimonial
M - Espaces destinés à accueillir des équipements relatifs à la valorisation du foncier communal, la réhabilitation de sites aménagés pour leur valeur culturelle ou sportive, le développement culturel ainsi que la mise en valeur du patrimoine communal

- ★ Patrimoines classés au titre des Monuments historiques
- ★ Patrimoine bâti, sites et/ou espaces à valeurs remarquables selon l'article L.151-19 du CU
- Emplacements réservés
- Préservation de l'alignement de l'Allée Dumanoir
- Canalisation d'eau
- Périmètre d'attente de projets (article L.151-41 5)